

## Comité Technique Ministériel du 11 Octobre

### *C'était la dernière séance et le rideau est tombé*

**Le Comité Technique Ministériel du 11 octobre, a eu une triple particularité.**

**En premier lieu, il s'est tenu enfin dans un délai normal après la présentation du Projet de loi de finances au Conseil des ministres, sous la présidence de Monsieur Attal.**

**Il a été également le dernier où la Secrétaire Générale, Madame Barbat-Layani, était présente, avant son prochain départ vers d'autres horizons.**

**Enfin, il était le dernier tout simplement, avant son remplacement après les élections professionnelles de décembre, par le Conseil Social d'Administration.**

Avant ce clap de fin, l'ordre du jour a été dense, avec une première partie, consacrée au PLF 2023, puis dans un second temps une myriade de textes statutaires à son programme.

### ***Les annonces du ministre***

L'essentiel du projet a été présenté par le ministre, dès le 26 septembre, d'abord aux fédérations syndicales représentatives, puis aux agents par le biais d'une vidéo.

A cette occasion, ont été confirmées les nouvelles suppressions d'emplois à Bercy, et en premier lieu à la DGFIP.

Les crédits informatiques de cette même direction ont été fortement augmentés, ce qui ne sera pas de trop au vu de l'état du parc actuel. Pour autant, les crédits globaux du ministère sont loin d'être revalorisés à hauteur de l'inflation ce qui restreint les possibilités de modernisation et d'action des directions.

Les grands absents de ce PLF sont les réponses pour l'amélioration des déroulements de carrière des agents et la revalorisation des régimes indemnitaires, sans oublier celle de la valeur du point d'indice, largement minorée par rapport à l'inflation constatée.

Des accords ont été signés dans certaines directions, des engagements sont pris dans d'autres, mais pour des raisons diverses les agents ne voient rien aboutir.

L'éparpillement des dossiers et donc des responsabilités est une fuite en avant pour les directions, pour les enterrer ou à tout le moins les retarder le plus longtemps possible.

C'est pourquoi **FO Finances** a de nouveau demandé l'ouverture d'une négociation au niveau ministériel sur toutes ces thématiques, sur le modèle du Ségur de la santé ou du Beauvau de l'intérieur. A quand le Bercy aux finances ?

**Le ministre a fait un premier pas dans le sens de la demande de FO Finances, en acceptant d'inscrire à l'agenda social de 2023, le dossier « déroulement de carrière - promotions internes ». Un premier pas, qui en nécessite bien d'autres.**

**Il a également donné une suite favorable à la demande de FO Finances en actant, dès le 1er novembre 2022, la revalorisation de l'IMT à hauteur de 106,76 € bruts pour les agents de l'INSEE, du SCL et de l'administration centrale.**

La deuxième partie du Comité technique, sous la présidence pour la dernière fois, de Madame Barbat-Layani, Secrétaire Générale des ministères économiques et financiers, a eu à traiter de nombreux textes en souffrance dans les cartons des différentes directions de Bercy.

### ***Plan d'actions de sobriété énergétique***

Dans le prolongement des annonces gouvernementales, notre ministère a élaboré un plan dit de « sobriété énergétique ».

Les principales mesures sont déjà connues : locaux à 19°, rénovation énergétique des bâtiments, actions écoresponsables, avec amplification du télétravail, achats de véhicules électriques pour les déplacements professionnels.

Retour dans le futur pour qui a connu les années 70 !

Les événements internationaux et climatiques nécessitent des changements de comportement, mais comme trop souvent aujourd'hui, attention à ne pas tomber dans l'infantilisation où notre ministre nous dit comment s'habiller, et la culpabilisation des agents.

Le bilan GES (gaz à émission de serre) pointe l'impact fort des trajets domicile-travail, dans un contexte de restructurations. Ces fermetures de sites entraînent un allongement des trajets pour les agents, ce qui vient appuyer la revendication **FO Finances** d'arrêter les restructurations.

Comme toujours, certains chefs de service en profitent pour faire de l'autoritarisme et du zèle. Ainsi **FO Finances** a eu de nombreuses remontées de directions locales où la priorité a été de supprimer les radiateurs d'appoint dans les bureaux, alors même que l'isolation des locaux est déficiente. A quand la chasse aux cafetières ?

De même faire reporter les efforts sur les agents en les incitant fortement à développer le télétravail, en revalorisant à un montant ridicule l'indemnité journalière, est un renversement de l'effort demandé inacceptable.

La prochaine étape ne sera-t-il pas de supprimer purement et simplement les surfaces des locaux en regroupant les agents dans des open-spaces ?

Pour **FO Finances**, les économies d'énergie seront d'autant mieux acceptées et mises en œuvre si elles ne sont pas corrélées à des contraintes et des entraves à la liberté individuelle et collective.

### ***Création des Comités Sociaux d'administration***

Déjà validé au CTM d'avril dernier, l'arrêté de création des CSA a nécessité quelques aménagements avec la création de nouvelles formations spécialisées de site ou de services, à l'Institut Mines-Telecom et à l'Agence comptable des services industriels de l'armement (ACSIA).

Sans s'opposer à ces créations, **FO Finances** a confirmé son vote négatif d'avril dernier à la création des CSA, une des principales dispositions de la funeste loi du 6 août 2019.

### ***Modalités d'organisation du vote électronique***

Pour la seconde fois, les élections professionnelles du 1er au 8 décembre prochain, auront lieu par voie électronique. **FO Finances** a toujours été opposé à cette modalité de vote, qui outre sa fragilité technique, a pour conséquence une baisse significative de la participation (-10 points en 2018).

La préparation du scrutin à venir ne nous a pas rassurés, après des élections test qui ont tourné au fiasco en avril avant une simplification de la procédure de vote bienvenue.

Le dépôt des listes de candidats ouvert jusqu'au 20 octobre, a démontré dans sa première semaine de mise en œuvre, des failles inquiétantes.

Il est à espérer que rien ne viendra altérer la sincérité du vote et sa transparence. Verdict le 8 décembre au soir.

**FO Finances** s'est abstenu sur le projet d'arrêté d'organisation du vote électronique qui n'est qu'une sécurisation juridique de l'intégralité du processus électoral.

### ***Conditions d'aptitude pour les agents des douanes en surveillance***

Dans le cadre de la réforme interministérielle des conditions d'aptitude à l'entrée dans la fonction publique, une révision des statuts régissant tous les agents de la surveillance et plus particulièrement celui du corps des navigants en douane, est nécessaire.

Concernant les pilotes internes détachés dans le statut d'emploi, en cas d'incapacité en cours de carrière, ces agents continueront à être reversés dans le statut de cadre A administratif.

**FO Finances**, sans opposition sur le principe général de cette actualisation des statuts, a demandé une réécriture de l'article 13 du décret, qui mettait en place un reversement automatique des agents de surveillance, déclarés inaptes, dans la branche des opérations commerciales. Le reclassement doit pour nous, être étudié au cas par cas selon les règles de gestion déjà en vigueur.

La présidente ayant accepté de supprimer l'alinéa en question, FO Finances s'est prononcé pour.

### ***Conditions de nomination dans les corps de catégorie A***

**Le ministère de la fonction publique a publié le 1er septembre dernier une nouvelle grille de la catégorie B. Présentée au Conseil Supérieur de la Fonction Publique, seul FO a voté contre.**

Cette nouvelle grille comporte quelques gains indiciaires pour quelques échelons, mais surtout elle remet en question les conditions pour se présenter aux examens professionnels à l'intérieur du corps, voir pour passer dans le corps de catégorie A.

Ainsi certains agents se voient refuser pour plusieurs années le droit de se présenter à l'examen professionnel pour changer de grade dans le corps de catégorie B, alors qu'avant la parution de ce décret ils étaient éligibles à la promotion.

Pour **FO Finances**, cette situation est inadmissible et se doit d'être réparée.

Pour la présentation à la promotion de B en A, l'ancien décret mentionnait que les agents du 5ème échelon du 2ème grade de la catégorie B étaient promouvables.

La nouvelle grille indiciaire a fait rétrograder ces agents au 4ème échelon en conservant leur indice (encore heureux). Conséquence, sans changement des conditions d'accès au corps de catégorie A, tous les agents dans cette situation auraient été exclus de la possibilité de se présenter à une promotion au titre de l'année 2023.

Le projet de décret corrige cette anomalie.

**FO Finances** a voté pour cette modification du décret, remettant dans leurs droits les agents, mais en soulignant que d'autres anomalies subsistent nuisant aux agents de catégorie B

### ***Emplois de chefs de service comptable***

Concernant les textes relatifs aux emplois de Chefs de Service Comptables (CSC) et sur les projets de décrets modifiant les dispositions du décret de 2006, **FO Finances** a souligné la trajectoire différente des deux directions concernées pour faire aboutir ce projet de décret.

Expédié en deux groupes de travail à la DGFIP, il aura cheminé de nombreux mois à la DGDDI et sans la pression constante de **FO Finances** en appui de ses syndicats, pas sûr que son inscription à l'ordre du jour de ce CTM aurait été possible.

Pour les deux directions, la fréquence du cycle de révision du classement des postes comptables est portée de 5 à 6 ans et la durée maximale de détachement dans ce même emploi est de 6 ans.

Sans ignorer la nécessité d'allocation d'indices à la sphère administrative du fait du NRP, **FO Finances** a alerté l'administration sur la perte d'accès direct au HEB, pour les Inspecteurs Divisionnaires et les Inspecteurs Principaux. Entre les nominations au choix, la suppression des CSC5, le Nouveau Réseau de Proximité et la réduction de 50 % du nombre de postes comptables en 5 ans, les cadres dits de proximité seront à coup sûr déclassés à l'avenir.

La délégation **FO Finances** a aussi souhaité des précisions sur la durée maximale de détachement de 6 ans sur un poste au regard des dispositions du décret du 23/12/2019 et les possibles prorogations de détachement sur poste en voie de restructuration/suppression.

Enfin, concernant la fréquence du cycle de révision du classement des postes comptables à la DGFIP qui passe de 5 à 6 ans, cela est déjà le cas avec le NRP et le classement cible 2023. L'exercice est de toute façon fait entre « initiés » sans que les représentants du personnel n'aient le moindre droit de regard et encore moins de propositions.

Les dénominations à la DGDDI seront modifiées pour être plus proches de la réalité de la fonction exercée : les chefs de service comptable pour la seule filière comptable (CSC), chefs de service administratifs (CSA) pour la sphère administrative et chefs de service de la surveillance (CSSU) pour ceux exerçant en surveillance. Cette dernière création est un vrai plus dans le parcours des agents concernés.

Une légère augmentation du volume de ces emplois est prévue dans la limite d'un plafond de 130 emplois. Espérons que ce nouveau plafond sera rapidement atteint, ce qui n'a jamais été le cas du précédent.

Des évolutions indiciaires sont intégrées dans le projet à la DGDDI, même si **FO Finances** s'étonne que les deux statuts d'emplois se fassent au même niveau d'entrée (HEA 1).

**FO Finances** s'est abstenu sur ce projet de décret.

## **Emplois de direction au SCBCM**

Le projet de décret modifiant le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) permettra aux contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM) de déléguer leurs signatures directement aux agents du Département Comptable Ministériel (DCM) et non au seul chef de ce département.

**FO Finances** s'est inquiété des possibles mises en cause d'agents dans le cadre de la nouvelle Responsabilité des Gestionnaires Publics au 1er janvier 2023.

Deuxième modification, ce texte vise à supprimer la condition d'appartenance de corps dans la procédure de nomination des chefs de DCM. Les AFIP seront donc en concurrence, alors même qu'ils ont une culture et une formation comptable de haut niveau sur une fonction sensible. Quant aux AFIPA, leurs débouchés se rétrécissent en n'ayant plus l'exclusivité de l'accès à ces postes de DCM.

Pour toutes ces raisons, **FO Finances** a voté contre ce projet de décret

### **Statut particulier des inspecteurs généraux des finances**

Plusieurs modifications relatives à ce corps de fonctionnaires sont présentes dans le projet de décret dont plusieurs permettent de rassembler dans un texte unique des dispositions dispersées jusqu'alors.

Il réforme le texte de 1973 en séparant les dispositions relatives à l'organisation et aux missions du service de l'IGF des règles de gestion du corps. Il tire les conséquences du décret relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois de ces services.

**FO Finances** s'est prononcé pour ce projet de décret.

### **Charte de déontologie des achats**

Déjà présentée au CTM du 2 juillet 2021, pour information, la charte de déontologie des achats a été complétée.

La charte est aujourd'hui adossée à un dispositif de formation élaboré par l'IGPDE, assurant la délivrance d'un "passport achat" aux agents ayant pris connaissance de la charte.

Chaque direction doit s'assurer que la charte est signée par tous les agents ayant un rôle dans le choix du titulaire notamment les personnes signataires des marchés ou donnant l'accord sur les commandes, au titre de leurs fonctions d'ordonnateurs, ainsi que les agents participants à l'analyse des offres techniques et financières.

**FO Finances** s'est abstenu sur ce projet de charte.

**Ce Comité Technique Ministériel, sauf événement exceptionnel, était le dernier d'une très longue histoire du dialogue social dans notre ministère.**

**Les élections professionnelles, qui auront lieu du 1er au 8 décembre détermineront la nouvelle représentativité syndicale dans la nouvelle instance, le Conseil Social d'Administration.**

**Les élus de FO Finances siégeront avec toujours la même volonté et énergie pour défendre les missions, les emplois, les conditions de travail, les traitements et les carrières. Ils exprimeront leurs votes sans aucun dogmatisme, avec comme seule boussole les intérêts matériels et moraux des personnels gérés par Bercy.**

**Avec FO Finances l'individuel ne prime pas sur le collectif, mais le collectif ne doit pas ignorer l'individuel.**

**Avec FO Finances , c'est chacun pour tous**



*chacun pour tous avec*

